



ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation
et du stationnement à l'occasion
du Rallye Montagne Noire 2022

LES 22 ET 23 JUILLET 2022

Mairie
D'AUSSILLON

B.P. 541

81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80

Fax : 09.71.00.69.29

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ainsi que l'article L.2213-1, L.2213-2 et l'article L.1311-1 ;

- VU le Code de la Route ;

- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Première partie - Généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
 Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO et plus particulièrement l'autorisant à signer les arrêtés de voirie (article 3) ;

- VU la demande d'organisation du 43^{ème} Rallye Montagne Noire déposée par l'A.S.A. des Monts d'Autan - Ecurie de la Montagne Noire, le 13 décembre 2021, qui doit se dérouler du 22 au 24 juillet 2022 ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de Bradford - avenue Charles Sabatié - rue du Conditionnement - rue Lagoutine - afin de permettre l'organisation du Rallye de la Montagne Noire qui se déroulera les 22 et 23 juillet 2022.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (exception faite aux véhicules d'assistance et de sécurité de l'organisateur) du 22 juillet 2022 à partir de 12h00 jusqu'au 24 juillet 2022 à 2h00 :

- avenue Charles Sabatié à partir du rond-point allée des Auques - avenue Charles Sabatié jusqu'à la gare S.N.C.F. (limite de la commune d'Aussillon) jusqu'au n°17 de ladite avenue,

- rue de Bradford, de la rue du Conditionnement jusqu'à l'intersection avec l'avenue Charles Sabatié,

- rue du Conditionnement

Article 2 : La circulation des poids lourds en direction de Carcassonne sera déviée au carrefour avenue de Toulouse/allée des Auques par l'allée des Auques et l'avenue de la Montagne Noire du 22 juillet 2022 à partir de 12h00 jusqu'au 24 juillet 2022 à 2h00.

Article 3 : L'accès à la rue Lagoutine par la rue de Bradford sera interdit à tous les véhicules du 22 juillet 2022 à partir de 12h00 jusqu'au 24 juillet 2022 à 2h00.

Article 4 : Toutes les dispositions assurant la bonne organisation de la manifestation et permettant d'assurer la sécurité des usagers sont à la charge de l'organisateur. Les panneaux et les barrières de signalisation seront fournis par les services techniques de la Commune. La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les soins de l'organisateur, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée de la course.

Article 5 : Seuls les véhicules de l'organisation et des concurrents seront autorisés à circuler et à stationner dans ces rues.

Article 6 : Les organisateurs veilleront à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de faciliter l'accès et la circulation des Services de Secours et Incendie en cas d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et notifié à l'organisateur.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Police de Mazamet, Monsieur le Chef de Centre de Secours d'Aussillon/Mazamet, Monsieur le Policier Municipal et à la Directrice Générale des Services de la Commune, chacun étant chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 18 JUIL. 2022

AUSSILLON, le 07 JUIL. 2022

Le Maire,
 José GALLIZO



(Signature)

Date de notification :

Acte ayant acquis caractère
 exécutoire à la date du
 AUSSILLON, le